



VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/084/DEL/7.5

Séance du 26 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. SEIGNEUR Pascal par M. BARBIER Michel, Mme ROCHE Karine par Mme BRIFFARD Claudine, Mme CHAVES Hélène par M. GODEMAN Sébastien, M. RUELLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice, Mme THERIN Aurélie par Mme DUJEANCOURT Anne.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : SECURISATION DE DEUX PASSAGES POUR PIETONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACTION LOCALE (FAL)

L'accidentologie des piétons en traversée fait état de différents facteurs prépondérants parmi lesquels les masques à la visibilité sont très souvent avancés. Deux traversées sont identifiées comme dangereuses sur le territoire communal d'Eu : au Vert Bocage, traversée du bd Victor Hugo au bas de la rue du Mont Vitot, et bd Faidherbe, entre les rues de la Teinturerie et de l'Isle. Ces passages pour piétons sont implantés respectivement en sortie de courbe et au débouché d'une section masquée de voie verte ; il est donc important d'alerter les automobilistes de façon dynamique qu'un piéton, voire un cycliste, s'apprête à traverser sur ces zones à faible perceptibilité.

La nécessité de renforcer la signalisation sur les points noirs tient également aux facteurs humains, en particulier les non-respects de priorités et l'inattention, très prégnants chez les jeunes et très jeunes, qui représentent une forte part des usagers sur les deux traversées concernées (élèves du collège Louis-Philippe pour l'une, parents et enfants qui se rendent à l'école Primevère et/ou à la halte-garderie « Les Lutins » pour l'autre).

.....

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250326-2025084DEL-DE

SLOW

Les aménagements proposés consistent en systèmes de détection des piétons ou cyclistes, avec ou sans action de leur part (selon les configurations : bouton poussoir, radar et détecteur de mouvement) et ce, des deux côtés de la voie. Le danger est signalé aux automobilistes de façon visible et dynamique sur les panneaux réglementaires (C20A sur les traversées et A13b en pré-signalisation). Ces derniers sont maintenus activés pendant 25s après la fin de détection afin de laisser le temps aux piétons de traverser.

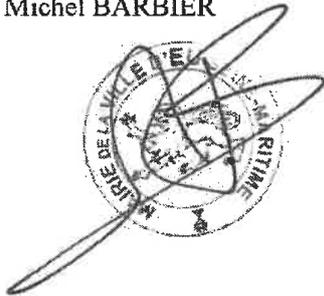
L'achat de kits de sécurisation adaptés aux deux passages pour piétons mentionnés représente un investissement HT de 17.000,75 € (11 499,73 € pour le boulevard Victor Hugo et 5 501,02 € pour le boulevard Faidherbe). 30% de ce montant pourraient être subventionnés par le département de Seine-Maritime au titre du Fonds d'Action Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette dépense et autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de 5 100,22 € auprès du département de Seine-Maritime.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Julien VASSELIN

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'J. Vasselín', written over a horizontal line.